

Suspension du paiement pour les entreprises en contrat de mensualisation de taxe foncière et de CFE

Si votre entreprise a un contrat de mensualisation pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière vous pouvez suspendre le paiement mensuel.

Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour cela, il convient de se rendre sur l'espace professionnel du site « [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) ».